

Gestion des déchets

L'activité de prélèvement et de soins et l'exécution des analyses produisent deux types de déchet.

Déchet à risques

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI), sont des déchets issus d'activité de diagnostic, de suivi et de traitements préventif, curatif et palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire (Article R 1335-1 du code de la santé publique).

L'élimination de ces déchets est soumise à une réglementation stricte.



Les matériels perforants et piquants : recueil dans des récipients ou mini collecteurs conformes (Norme NF).



Autres déchets de soins : recueil dans des sacs plastiques ou des cartons avec sacs de couleur jaune identifiés par un marquage indiquant qu'il y a un risque biologique.

Déchets assimilables à des ordures ménagères (DAOM)

Ils sont à entreposer en conteneurs en vue de leur élimination par le circuit des ordures ménagères. Après accord de la collectivité locale.

Réglementation

Arrêtés du 20 mai 2014, du 24 novembre 2003 et du 7 septembre 1999 relatifs aux emballages / aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des DASRI et des pièces anatomiques d'origine humaine

- **Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux

- **Article R.1335-6 du code de la santé publique** précisant les règles d'étiquetage et de marquage des conditionnements

- **Arrêté du 7 septembre 1990** indiquant les conditions et délais d'évacuation des déchets

